



Vétérinaires

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les vétérinaires sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès de l'[Association des médecins vétérinaires du Nouveau-Brunswick \(AMVNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour exercer la profession et utiliser les titres de vétérinaire, de vétérinaire dûment qualifié, de vétérinaire agréé, de chirurgien vétérinaire et de médecin vétérinaire, l'abréviation D.V.M. ou toute autre expression ou abréviation semblable, conformément à la [Loi relative à l'Association des médecins vétérinaire du Nouveau-Brunswick](#).

Les vétérinaires préviennent, diagnostiquent et traitent les maladies et les infections chez les animaux et renseignent les clients sur l'élevage, l'alimentation, l'hygiène et le soin des animaux. Ils peuvent aussi pratiquer des interventions chirurgicales. Ils travaillent en cabinet privé ou peuvent être employés par des laboratoires, des cliniques vétérinaires, des fermes, le gouvernement ou l'industrie.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

Il faut d'abord obtenir un certificat de compétence du [Bureau national des examinateurs \(BNE\)](#) de l'Association canadienne des médecins vétérinaires avant d'être admissible à devenir membre de l'AMVNB.

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Compétences linguistiques : Le BNE exige une preuve de compétences linguistiques en français ou en anglais². Il n'est pas nécessaire de présenter une preuve de compétences linguistiques si le programme de grade en médecine vétérinaire a été effectué au complet en français ou en anglais, ou si un certificat est obtenu de l'[Educational Commission for Foreign Veterinary Graduates \(ECFVG\)](#). Toutes les autres personnes doivent présenter les résultats d'une évaluation des compétences linguistiques qui répondent aux [exigences en matière linguistique du BNE](#). Il est possible qu'il faille payer des droits d'examen à une tierce partie.

Deuxième étape – Évaluation des attestations d'études : Pour exercer la profession au Nouveau-Brunswick, il faut avoir au moins terminé un programme universitaire approuvé par le [conseil d'éducation de l'American Veterinary Medical Association-Council on Education \(AVMA\)](#). Toutes les personnes ayant terminé leur programme ailleurs qu'au Canada doivent se soumettre au processus de demande du BNE. Il faut d'abord créer un profil sur le [Portail du candidat du BNE](#), soumettre toute la [documentation requise](#)³ et payer les [droits de demande](#). Le BNE évaluera les attestations d'études et communiquera avec la personne candidate pour lui dire si elle est autorisée ou non à s'inscrire aux examens requis.

Troisième étape – Examens : Les personnes qui ont terminé un programme approuvé n'ont qu'à subir l'examen [North American Veterinary Licensing Examination \(NAVLE\)](#). Celles qui ont terminé un programme non approuvé doivent réussir les quatre examens, soit l'[Examen de sciences de base et cliniques \(ESBC\)](#), l'examen NAVLE, l'[Évaluation chirurgicale préliminaire \(ESP\)](#) et l'[Examen des compétences cliniques \(ECC\)](#).

L'ESBC est le premier examen que doivent subir les personnes diplômées d'un programme non approuvé. Il s'agit d'un examen de quatre heures sur ordinateur géré par [Prometric](#) et offert de façon continue dans des centres d'évaluation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

L'examen NAVLE est un examen d'une durée de sept heures et demie sur ordinateur qui est géré par [Prometric](#) dans des centres d'évaluation et offert trois fois par année.

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

³ Le cas échéant, toute la documentation requise doit être traduite par un traducteur agréé en français ou en anglais.

L'ESP et l'ECC sont des examens cliniques donnés à deux endroits au Canada. L'ESP est un examen de qualification d'une heure et demie qu'il faut réussir avant de tenter de réussir l'ECC. L'ECC, qui s'étale sur plusieurs jours, vise à évaluer en clinique les compétences médicales et chirurgicales. Des listes d'attente distinctes sont établies pour chacun de ces deux examens, le temps d'attente étant de plusieurs mois à plus d'un an.

Il faut s'inscrire à tous ces examens et payer tous les droits par l'intermédiaire du portail du BNE. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Quatrième étape – Certificat de compétence du BNE : Un certificat de compétence électronique est téléversé au compte du portail du BNE de la personne candidate une fois qu'elle aura répondu à toutes les exigences du BNE.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Cinquième étape – Permis temporaire : Un [permis temporaire](#) autorise quelqu'un à exercer en clinique sous surveillance. Il peut être accordé aux diplômés d'un programme approuvé qui n'ont pas encore réussi l'examen NAVLE, ainsi qu'aux diplômés de programmes non approuvés qui ont réussi l'ESBC et se sont inscrits à tous les autres examens du BNE. Il faut créer un compte sur le portail de l'AMVNB, y téléverser tous les documents requis, y compris l'[Entente de permis temporaire](#) dûment remplie, qui définit les exigences en matière de surveillance, ainsi que payer les cotisations annuelles de l'AMVNB et de l'ACMV.

Sixième étape – Permis complet et adhésion : Les personnes candidates sont admissibles à un permis complet après avoir reçu leur certificat de compétence, pourvu qu'elles aient payé toute cotisation non payée à l'AMVNB et à l'ACMV.

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counseling à l'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS⁴

Le total des droits à payer et le délai pour devenir vétérinaire avec permis complet au Nouveau-Brunswick varie d'une situation à l'autre. Les diplômés d'un programme approuvé qui réussissent l'examen NAVLE à leur première tentative peuvent s'attendre à payer des droits d'environ 5 400 \$ CA et le processus pourrait prendre au moins six mois. Les diplômés d'un programme non approuvé qui réussissent tous les examens à leur première tentative peuvent s'attendre à payer des droits d'environ 19 000 \$ CA et le processus prend habituellement au moins deux ans. Il pourrait être nécessaire de payer des coûts supplémentaires et le délai pourrait être plus long s'il faut satisfaire à d'autres exigences, comme l'examen des compétences linguistiques, la traduction de documents et la reprise d'examens. Les diplômés de programmes non approuvés doivent terminer le processus du BNE dans un délai maximal de sept ans.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des attestations, ainsi que subir l'ESBC et l'examen NAVLE avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



COPIE NUMÉRIQUE

⁴ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en février 2026 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacement et de subsistance pour suivre une formation ou subir des examens sur place.